



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

Coubron, le 26 juin 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h10

Etaient présents :

Ludovic TORO, Maire,
Sébastien GASPARD, Jean-Louis ALEXANDRE, Mélanie LE SAUTER, Jean-Yves CONNAN, Céline RUVA,
Martine BOUVET, Maires Adjoints,
Patrick VERGE, Pascal COMMEAUX, Joël LEFEVRE, Conseillers Municipaux Délégués,
Sandrine STENECK, Carine MARY, Céline KONIGSBAUER, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI-TAGA, Jean-Claude MATHIAS, Roselyne BRUNON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés :

Claude SPIQUEL pouvoir à Sébastien GASPARD,
Patricia ROBIDA pouvoir à Martine BOUVET,
Willy KLEIN pouvoir à Jean-Louis ALEXANDRE
Pascale COLTIER pouvoir à Mélanie LE SAUTER
Maryse FLECHE pouvoir à Céline RUVA,
Jacques PLAISANT pouvoir à Pascal COMMEAUX,
Alain PAPIN pouvoir à Jean-Yves CONNAN,
Manon HELARY pouvoir à Ludovic TORO,
Kenza LHAMZI pouvoir à Carine MARY,
Evelyne GUERIN pouvoir à Roselyne BRUNON,

Jean-Louis ALEXANDRE est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée désigne Monsieur Jean-Louis ALEXANDRE

II/ NOTICES – PROJETS DE DELIBERATIONS

1/ Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD

Monsieur GASPARD indique que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celles-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à divers mouvements de personnel, il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs afin d'obtenir un document qui constitue le reflet exact de la structure des emplois de la collectivité.

Il rappelle qu'en cas de recrutements, lorsque le candidat répondant aux attentes de la commune n'est pas encore identifié en amont, plusieurs postes sont parfois ouverts par délibération du Conseil Municipal, les postes surnuméraires devant *in fine*, une fois le recrutement opéré, faire l'objet de suppressions.

D'autres suppressions de postes correspondent également à des mouvements de personnel (mutation, reclassement pour inaptitude professionnelle dans une autre filière, changement de filière suite à réussite d'un concours, départ en retraite...) et les remplacements ne se sont pas faits à équivalence de grade.

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial pour avis.

L'avis favorable du Comité Social Territorial a été recueilli en séance du 24 juin 2025.

Enfin, des créations de postes sont nécessaires pour le bon fonctionnement des services comme détaillé ci-après.

Il propose donc à l'assemblée délibérante les suppressions et créations de postes suivantes :

=> Suppressions :

Filière culturelle (actualisation liée au nombre d'heures réalisées)

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 10 heures sur 20 heures,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet de 10 heures sur 20 heures,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet de 13 heures sur 20 heures,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet de 5 heures 45 sur 20 heures,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 4 heures 30 sur 20 heures.

Filière administrative

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Filière technique

- Trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet,

Filière animation

- Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet.

=> **Créations :**

Filière culturelle (actualisation liée au nombre d'heures réalisées, cf. supra)

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 2 heures 15 sur 20 heures (violoncelle),
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 4 heures 45 sur 20 heures (batterie),
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 14 heures 45 sur 20 heures (piano + coordination),
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 5 heures 30 sur 20 heures (violon + éveil musical).

Et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel, en cas d'absence de candidat titulaire de la Fonction Publique Territoriale, et à signer le contrat sur la base l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade.

Filière administrative

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Filière sociale

- Un poste d'agent social territorial à temps complet.

Filière animation

- Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet,
- Un poste d'animateur.

Filière technique

- Trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet.

Enfin, il propose l'actualisation du nombre d'heures réalisées chaque année par le référent santé et accueil inclusif à temps non complet, à l'espace Woopitoo, de 35 heures à 40 heures.

Monsieur MATHIAS sollicite des précisions sur les suppressions / créations de postes sur la filière culturelle.

Monsieur GASPARD lui indique qu'il s'agit des mêmes postes sur lesquels des ajustements horaires sont opérés pour coller avec les besoins de l'école de musique en fonction du nombre d'heures de cours à assurer par instrument et donc par enseignant.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'ajuster les heures d'enseignements aux besoins et à la demande des élèves de notre école de musique.

Monsieur MATHIAS demande si pour la filière animation la création de poste concerne un temps complet ou non.

Monsieur GASPARD lui précise qu'il s'agit bien d'un temps complet.

Pas d'autre prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

VOTE :

Pour : 27 (unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Sébastien GASPARD rappelle que par décision du 25 avril 2013, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la vacation d'une psychomotricienne à l'espace Woopitoo.

L'intervention de cette professionnelle a pour but d'orienter l'équipe dans sa réflexion quant au développement psychomoteur de l'enfant et de son bien-être et ainsi d'adapter le matériel, les locaux, et les pratiques en fonction de ses préconisations.

En outre, elle assure un rôle d'information, d'écoute et de soutien auprès des agents mais également des parents et participe et anime les réunions en lien avec ses pratiques.

Par délibération du 5 juillet 2022, le volume horaire de ses interventions auprès des enfants, de l'équipe et des familles, avait été fixé annuellement à 79h, et le montant de la rémunération horaire brute à 68 euros 50.

Monsieur Sébastien GASPARD précise que compte tenu de l'intérêt que revêtent les interventions de cette professionnelle, tant pour l'équipe, que pour les enfants ou leurs parents, il ressort qu'il conviendrait d'actualiser, à la hausse, le volume horaire des interventions de celle-ci.

Dans ce cadre, il propose donc à l'Assemblée délibérante de fixer à 100h, le plafond du volume horaire annuel d'intervention de la psychomotricienne qui intervient au sein de notre crèche municipale.

Toutes les autres dispositions relatives à ses interventions, notamment s'agissant du niveau de la rémunération, restent inchangées.

Rappelons, enfin, qu'une partie du cout supporté par la commune au titre de cette prestation nous est remboursée par la CAF dans le cadre de la convention d'objectif et de financement qui nous lie avec elle.

Pas de prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

VOTE :

POUR : 27 (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

3/ Mise à jour des modalités d'alimentation et d'utilisation du Compte Epargne Temps

RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD

Monsieur Sébastien GASPARD rappelle les modalités de fonctionnement du CET dans la commune.

Il précise ainsi qu'après avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance du 24 juin 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la délibération du Conseil Municipal n° 20/045 du 7 octobre 2020 relative aux modalités d'alimentation et de fonctionnement du Compte Epargne Temps, en apportant les modifications telles que définies ci-dessous :

Rappel général :

Le CET est ouvert à tout moment, à la demande écrite et individuelle de l'agent. Chaque agent ne dispose que d'un seul compte épargne temps.

Les agents titulaires et contractuels, qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service, peuvent prétendre à l'ouverture d'un compte épargne temps.

Sont exclus du CET, les fonctionnaires stagiaires, les professeurs et assistants d'enseignement artistique, les contractuels de droit privé.

L'alimentation du Compte Epargne Temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent une fois par an avant le 31 décembre de l'année en cours.

Peuvent être épargnés, à ce jour, selon les modalités d'alimentation du CET telles qu'elles s'appliquent jusqu'à lors (fixées par délibération du 7 octobre 2020) :

- Les congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris sur la période de référence, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre, puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- Les jours de fractionnement ;

Si le nombre de jours inscrits au CET au 31 décembre est supérieur à 15 (délibération du 7 octobre 2020) 3 options sont prévues :

- Option 1 : Prise en compte de ces jours au sein du régime de retraite additionnelle uniquement pour les agents titulaires ;
- Option 2 : Indemnisation forfaitaire des jours en fonction de la catégorie hiérarchique ;
- Option 3 : Maintien des jours sur le CET.

Il est précisé qu'en cas d'absence d'option exprimée au 31 janvier sur les jours au-delà de 15 inscrits au CET, c'est l'option 3 qui s'applique.

Sont proposées les modifications suivantes :

Afin de compléter le dispositif, et d'éviter notamment le report des jours d'ARTT non pris sur l'année suivante, il est proposé de rajouter au bénéfice des agents la possibilité d'épargner :

- Les jours d'ARTT à hauteur de 10 jours sur leur CET ;
- Pour les agents remplissant les conditions d'ouverture d'un compte épargne temps et ne bénéficiant pas de jours d'ARTT, c'est-à-dire, ceux dont le temps de travail est annualisé : tout ou partie des heures récupérables effectuées dans la limite de 70 heures à raison de 7h pour une journée de récupération à raison de 10 jours maximum par an.

Les jours épargnés sur le CET seront pris en congés dans les mêmes conditions que les congés annuels.

Toutes les autres règles applicables en la matière, fixées par la délibération n° 20/045 du 7 octobre 2020, restent inchangées.

Pas de prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

VOTE :

POUR : 27 (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Monsieur GASPARD rappelle que le vote du budget 2025 est intervenu le 9 avril 2025 (délibération N°25/012).

Il présente les principaux mouvements opérés par la DM 01-2025.

En ce qui concerne la **section de fonctionnement**, nous retrouvons essentiellement les modifications suivantes :

Pour les recettes :

. L'**ajustement des dotations de l'Etat** communiquées après la préparation du budget 2025. Ainsi nous devons constater les dotations publiées sur le portail de la DGCL publiées le 31 mars 2025, soit :

- une **réduction de la dotation forfaitaire** de 1085 € (dotation de 313 091 € contre 314 176 € inscrits au budget) ;
- une **dotation de solidarité rurale** de 96 356 € contre 91 371 € inscrits au budget ;
- une **dotation nationale de péréquation** de 49 041 € contre 45 853 € inscrits au budget.

. L'**ajustement de la fiscalité 2025 notifiée tardivement le 18 mars 2025, et en tout cas après avoir équilibré et préparé la version finale du BP 2025.**

. L'ajustement de **recettes de natures différentes** telles que Le remboursement par IDF mobilité pour la période 2019 à 2021, des indemnités journalières et des indemnités de sinistres.

Pour les dépenses :

Il s'agit essentiellement de prévoir la cotisation au Syndicat Val d'Oise, de 17 501 € (1^{ère} année), de nouvelles dépenses d'entretien et de maintenance et le remboursement d'un doublon de paiement dans le cadre de la gestion d'un sinistre.

En ce qui concerne la **section d'investissement**, nous retrouvons essentiellement les ajustements suivants :

Pour les recettes :

. L'inscription de subventions compte tenu des **notifications de subventions d'investissement intervenues depuis le vote du budget primitif**. Nous retrouvons donc la subvention liée à la rénovation des courts de tennis couverts (REGION 2025),

. L'inscription de produits de cessions de l'actif avec la prévision budgétaire au chapitre 024 de **la vente de 2 tracteurs**.

Pour les dépenses :

. L'inscription de la dépense d'équipement liée à l'inscription de la subvention en recettes d'investissement (courts de tennis couverts).

. Nous retrouvons également l'acquisition d'un panneau numérique et d'autres dépenses non prévues au budget mais néanmoins nécessaires comme des dépenses de voirie avec le remplacement de candélabres ou l'installation d'un abri bus.

Le solde entre les dépenses et les recettes est équilibré, pour les deux sections.

Après avoir intégré les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes, il est proposé de voter les ouvertures et les réductions comme détaillé dans la délibération.

Monsieur GASPARD conclut en indiquant que la présente décision modificative, équilibrée en dépenses et en recettes, ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire.

Madame BRUNON souligne qu'elle observe une légère augmentation des dotations et demande s'il a été procédé au recalcul de la dotation globale par habitant.

Monsieur GASPARD indique que rapporté à l'habitant, la hausse est tellement minime qu'elle est quasiment imperceptible budgétairement.

Monsieur le Maire rappelle que notre commune est l'une de celles qui perçoit le moins en Seine-Saint-Denis et que notre dotation par habitant est très largement en dessous de la moyenne. Il précise que certaines communes perçoivent 10 fois plus que nous.

Pas de prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

VOTE :

POUR : 24

CONTRE :

**ABSTENTIONS : 3 (M. MATHIAS, Mme BRUNON et
Mme GUERIN)**

5/ Convention d'occupation temporaire du domaine public communal 19 – 25 rue de la Source

RAPPORTEUR : Jean-Louis ALEXANDRE

Monsieur Jean-Louis ALEXANDRE rappelle que le 6 novembre 2014, la commune a accordé à l'établissement la Crémaillère, représentée par Monsieur GONCALVES, une occupation temporaire du domaine public sur la rue de la Source entre les numéros 19 et 25.

Or, l'établissement vient d'être cédé à Monsieur SONGEONS Maurick représentant la SAS MOZALYS, demeurant 3 ruelle du bout des Carnaux à Montmagny (95360).

La convention ayant établie à titre précaire, révocable et non cessible, il est donc nécessaire qu'une nouvelle autorisation d'occupation soit signée avec le nouveau propriétaire.

La voirie dénommée rue de la Source, entre les numéros 19 à 25, ne verra pas son utilisation modifiée par cette nouvelle convention qui reprend les termes de la précédente.

En contrepartie de cette occupation, une redevance annuelle de 3 600 € sera payée à la commune par la SAS MOZALYS représentée par M. SONGEONS.

Le projet de nouvelle convention a été soumis à M. SONGEONS et approuvé par celui-ci, dans la version annexée à la présente délibération.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune et M. SONGEONS représentant la SAS MOZALYS pour l'utilisation partielle de la rue de la Source,
- de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public en résultant à 3 600 €.

Le Maire indique qu'il s'agit de réajuster la convention et précise qu'il a reçu les nouveaux gérants de l'établissement.

Pas de prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

VOTE :

POUR : 27 (unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS :

6/ Modification du règlement de fonctionnement de l'espace Woopitoo – Multi accueil et actualisation du projet social de l'établissement
RAPPORTEUR : Mélanie LE SAUTER

Mélanie LE SAUTER indique que le règlement de fonctionnement de l'espace Woopitoo a fait l'objet de modifications par délibération du 5 juillet 2022 portant notamment sur la mise en place de la réforme des modes d'accueils dite NORMA instaurée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, puis par délibération du 28 juin 2023 pour compléter ou préciser un certain nombre de points liés notamment au protocole de continuité de direction, les évictions, la liste du trousseau, les médicaments et autorisations d'administration.

Elle explique que dans la perspective de la rentrée 2025, il convient de procéder à de nouveaux ajustements en modifiant les points suivants :

- une modification du délai de carence pour maladie de 3 à 2 jours,
- la proposition de 3 journées pédagogiques,
- une évolution des horaires d'accueil des occasionnels selon les besoins des familles et la suppression des demi-journées d'accueil,
- l'obligation du badgeage par les familles à l'arrivée et au départ,
- la hausse de la capacité d'accueil de la structure à 22 enfants quotidiennement.

L'annexe relative à l'autorisation parentale d'administration de médicaments (annexe 12) est par ailleurs actualisée et une annexe « certificat d'aptitude », à faire viser par les familles à leur médecin est ajoutée (annexe 13).

Les autres points du règlement restent inchangés.

Cela permettra, pour la rentrée de septembre prochain, de disposer d'un règlement adapté pouvant être communiqué aux familles.

En outre, il est également, concomitamment, procédé à l'actualisation du projet social de l'établissement, notamment pour y faire figurer la capacité d'accueil de la structure qui sera portée à 22 enfants à compter de la rentrée 2025.

Mélanie LE SAUTER propose donc au Conseil Municipal d'approuver ces modifications à d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle version du règlement de fonctionnement en résultant ainsi que ses annexes, et le projet social actualisé de l'établissement.

Monsieur MATHIAS interroge sur la hausse de la capacité d'accueil des enfants et sollicite des précisions sur les motifs et le nombre d'enfants accueillis en plus.

Mélanie LE SAUTER répond que la hausse est de deux berceaux sur un temps plein mais que compte tenu des nouvelles habitudes d'accueil (télétravail, accueil partiel), cela pourrait apporter satisfaction à 4 familles dans la pratique par rapport aux demandes réelles.

Pas d'autre prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

VOTE :

POUR : 27 (unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS :

7/ Convention d'objectifs et de financement n°25-003 RPE pour le Relais Petite Enfance (RPE)

RAPPORTEUR : Mélanie LE SAUTER

Madame LE SAUTER rappelle que la Municipalité sollicite depuis plusieurs années, dans le cadre de conventions, un accompagnement financier de la CAF de Seine-Saint-Denis pour le multi-accueil Espace Woopitoo.

La présente convention porte plus spécifiquement sur le Relais Petite Enfance.

Les RPE est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Il est animé, dans notre commune, par la directrice du multi-accueil.

Les missions du RPE s'inscrivent en complément des missions du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) portées par le Conseil Départemental (agrément, formations initiales et suivis des assistantes maternelles). L'activité du RPE, en s'appuyant sur des ressources locales, doit favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Dans ce cadre, la commune peut solliciter le soutien financier de la CAF et des financements complémentaires en fonction des missions assurées, voire même un bonus pour les communes ayant signé une Convention Territoriale Globale (CTG signée pour notre commune en décembre 2023).

C'est l'objet de la convention annexée à la présente, qui a pour objet de déterminer les modalités de ce partenariat, les engagements respectifs des parties, et les conditions financières de sa mise en œuvre.

Madame LE SAUTER propose donc à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement pour le RPE, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, annexée à la présente.

Pas de prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

VOTE :

POUR : 27 (unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS :

8/ Modification du règlement de fonctionnement du service Affaires Scolaires – Enfance & Jeunesse pour la rentrée de septembre 2025
RAPPORTEUR : Mélanie LE SAUTER

Madame LE SAUTER rappelle La démarche d'expérimentation de la tenue unique à l'école avait été initiée au cours du second semestre 2023, par le ministre de l'Education nationale de l'époque, Monsieur Gabriel ATTAL.

Dès le début, la commune de Coubron avait manifesté son intérêt pour s'y associer, en privilégiant le principe d'une blouse.

Dans une démarche partenariale, la commune avait échangé à de très nombreuses reprises avec les associations de parents d'élèves de ses deux écoles, Paul Bert et Georges Mercier, pour que cette expérimentation puisse s'opérer de façon apaisée.

Le choix avait été fait de ne pas retenir le principe d'une telle mise en œuvre dans nos écoles maternelles.

Un travail important avait été réalisé au cours du premier semestre 2024 pour qu'une telle expérimentation puisse s'opérer à la rentrée 2024, dans nos deux écoles élémentaires.

Dans ce cadre, une consultation avait été initiée au mois de janvier 2024, auprès de l'ensemble des parents d'élèves. Celle-ci avait largement mobilisé, avec un taux de réponse très important (78% sur l'école élémentaire Georges Mercier et 87% sur l'école élémentaire Paul Bert), et sur ces deux écoles, les parents d'élèves s'étaient majoritairement prononcés pour la mise en place de cette expérimentation.

In fine, lors des conseils d'écoles qui s'étaient tenus le 26 mars 2024, pour l'approbation définitive de ce projet, le vote avait été favorable sur l'école élémentaire Georges Mercier, mais négatif sur l'école élémentaire Paul Bert, tous les enseignants présents ayant exprimé leur opposition à cette expérimentation.

Celle-ci a donc été mise en œuvre, à compter de septembre 2024, sur la seule élémentaire Georges Mercier.

Par délibération du 3 juillet 2024, le Conseil Municipal avait procédé à la modification du règlement intérieur du périscolaire pour y intégrer, sur cette école, les dispositions liées à la mise en œuvre de cette expérimentation puisque celle-ci s'appliquait également sur le temps périscolaire (donc accueils et pause méridienne compris).

Or, le Conseil d'école de l'élémentaire Georges Mercier doit se prononcer lors de sa réunion du 27 juin 2025 sur la pérennisation de cette expérimentation à la rentrée scolaire de septembre prochain.

Considérant le calendrier du présent Conseil municipal et du Conseil d'école à venir, il y a donc lieu, par la présente, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la modification du règlement de fonctionnement du service Affaires Scolaires – Enfance & Jeunesse pour y supprimer, à compter de la rentrée de septembre 2025, pour les accueils de l'élémentaire Georges Mercier, l'obligation du port de cette tenue unique, si cette suppression était actée lors du Conseil d'école du 27 juin 2025.

Par conséquent, **Madame LE SAUTER** propose au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement de fonctionnement du service Affaires Scolaires – Enfance & Jeunesse à intervenir qui résulterait de la fin de l'expérimentation de la tenue unique à l'école élémentaire Georges Mercier, si le Conseil d'école du 27 juin 2025 approuvait cette décision.

Monsieur le Maire indique qu'à chacune des étapes de cette expérimentation, la municipalité a toujours suivi les décisions et choix qui avaient été faits par les parents d'élèves, mise en place lorsque la décision était favorable, et fin de l'expérimentation s'il en est décidé ainsi lors du Conseil d'école du 27 juin.

Monsieur MATHIAS demande si des améliorations ont été constatées sur l'école élémentaire Mercier, où s'est tenue l'expérimentation, grâce à la blouse.

Madame LE SAUTER indique que l'évaluation devait être mise en place par le Ministère de l'Education nationale, porteur de cette démarche d'expérimentation, mais qu'à notre connaissance, cette évaluation n'a pas eu lieu, ou en tous cas nous n'avons été destinataire d'aucune information sur le sujet. Elle rappelle que les objectifs annoncés par le ministère portaient sur l'amélioration du lien social.

Monsieur le Maire conclut en rappelant qu'à aucun moment il n'a indiqué qu'il pensait qu'une telle expérimentation pouvait avoir des effets sur les résultats scolaires, mais bien sur la cohésion des enfants.

Pas d'autre prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

VOTE :

POUR : 27 (unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS :

9/ Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public tripartite pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques avec le groupement Metropolis et la Métropole du Grand Paris – installation d'une nouvelle station « Citadine », deux points de charge – 63 rue de Vaujours à Coubron
RAPPORTEUR : Pascal COMMEAUX

Monsieur COMMEAUX rappelle que la Métropole du Grand Paris a lancé en juillet 2019 un appel à initiatives privées portant sur le déploiement, sur le territoire métropolitain, hors Paris, de places de stationnement équipées en bornes de recharge destinées à l'alimentation des véhicules électriques.

Au terme de cet appel à initiatives privées, la Métropole a retenu l'offre présentée par le groupement nommé Metropolis composé des sociétés SPIE CityNetworks (l'installateur), E-TOTEM (l'industriel) et SIIT (l'investisseur et maître d'ouvrage) et a acté la désignation de ce lauréat par délibération du 15 mai 2020.

Notre commune, qui ne disposait pas de borne Autolib, a pu prétendre, dans le cadre de ce premier déploiement, à quatre emplacements/points de charge. La première station a donc, dans ce cadre, été déployée en 2021 en cœur de ville, rue Raoul Larche au niveau de la maternelle Georges Mercier. Cet emplacement avait été retenu en concertation avec le groupement Metropolis et présentait plusieurs avantages : centralité, proximité immédiate avec la RD136, et aux abords d'écoles, de commerces et d'immeubles résidentiels.

Pascal COMMEAUX indique que les indicateurs de performance de cette station sont positifs et témoignent d'un usage croissant.

De ce fait, le groupement Metropolis nous a indiqué, le 20 juin 2025, que la commune pouvait se voir attribuer une nouvelle station dite « Citadine », avec deux points de charge (soit deux places de stationnement, une borne et un totem).

Afin de compléter l'offre existante, il a donc été examiné avec ce groupement l'emplacement le plus à même de recevoir ces deux nouveaux points de charge.

Le choix a été arrêté, pour cette borne de chargement, sur deux places de stationnement existantes sises au niveau du 63 rue de Vaujours, devant le nouveau cimetière.

Cet emplacement permet un « *rééquilibrage* » de l'offre vers la partie ouest de la commune, il se trouve sur une voie passante, et à proximité d'habitats collectifs (Coquelicots, Marguerites, résidence 3F des Guigniers...).

Ce nouveau déploiement, de même que les opérations de maintenance qui résulteront de l'installation de ces bornes, ne feront peser aucun coût sur les finances de la collectivité puisque c'est le groupement qui aura la charge de l'ensemble des travaux d'installation, et qui financera ensuite les coûts de fonctionnement du dispositif, qu'il s'agisse des coûts en termes d'énergie ou d'entretien et de maintenance.

Il précise, enfin, qu'il paraît indispensable de compléter ainsi l'offre existante sur notre commune, afin que les Coubronnois qui souhaitent acquérir un véhicule électrique, mais qui ne seraient pas en capacité de disposer d'un système domestique de recharge (notamment les personnes résidant dans l'habitat collectif), puissent accéder à un tel service.

Pascal COMMEAUX propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'implantation du projet Metropolis à Coubron d'une nouvelle station de chargement « Citadine » sur deux emplacements de stationnement au 63 rue de Vaujours (deux points de charge, soit une borne et un totem),

Monsieur le Maire souligne que cette installation s'inscrit dans le cadre de la démarche environnementale portée par la municipalité et que par ailleurs cela ne fait supporter aucun cout d'installation ou d'entretien à la commune, ce sur quoi nous pouvons remercier la Métropole du Grand Paris.

Pas d'autre prise de parole, demande d'informations ou de précisions.

VOTE :

POUR : 27 (unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS :

III/ DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil approuve la présentation de la liste des décisions du Maire, sans question ni observation.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

Pas de question à l'ordre du jour

Monsieur le Maire lève la séance à 20h40

Le secrétaire de séance

Monsieur Jean-Louis Alexandre



Le Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

